

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/L.268  
28 octobre 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

Dixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 24 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

QUESTION DE LA CREATION D'UNE SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE :  
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Guatemala : amendement au projet de résolution commun présenté par le Canada, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, le Pakistan, le Pérou et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/C.2/L.267 et Add.1)

Remplacer le second alinéa du préambule par le texte suivant :

"Notant qu'un nombre important de gouvernements ont pris des mesures pour que leurs pays participent à la Société, ou déclaré qu'ils comptaient y participer, afin de favoriser le développement économique en encourageant les progrès de l'entreprise productive du secteur privé dans les pays membres, spécialement dans les régions sous-développées,".

-----